

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE 2023

L'enveloppe s'élèverait à 9 292 000 €.

La part la plus importante est consacrée au RIFSEEP :

Clause de revoyure de l'IFSE

➔ 5 500 agents concernés

Ré-examen de l'IFSE tous les 3 ans contre 4 ans auparavant (pour les agents présents en continuité dans le périmètre ministériel entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022)

Établissement de montants de référence par grades :

900 € pour les A+ ; 700 € pour les A ; 500 € pour les B et 300 € pour les C (bruts annuels)

Montant de la revalorisation et changement des conditions d'attribution :

Le montant de l'augmentation de son IFSE entre les deux dates pré-citées doit être inférieur au montant de référence de son grade ; auquel cas le montant de la revalorisation correspond à la différence entre ces deux montants.

Évolution des gains forfaitaires en cas de mobilité

(mêmes montants en AC et en SD)

Changement de groupe de fonctions ascendants :

- Création d'un gain pour les agents de cat. C
- Augmentation du gain pour : les corps de cat. B, les Techniciens de l'Agriculture, les IAE, les ITPE, les AAE en SD
- Pas d'augmentation pour les OP et les Opa (Off. Port et OP adjt.)

- Diminution du gain pour les AAE en AC (montant commun AC et SD inférieur à celui de 2022)

Changement au sein d'un même groupe de fonctions :

- Augmentation du gain pour : les agents de cat. C, les corps de cat. B, les Techniciens de l'Agriculture, les IAE, les ITPE, les OP et les AAE en SD
- Pas d'augmentation pour les OPa
- Diminution du gain pour les AAE en AC

Complément indemnitaire annuel (CIA)

➔ pour l'ensemble des personnels

Progression des montants d'environ 8 % en moyenne

Pour les corps de catégorie A : Alignement du corps des attachés et des IAE sur la grille de fonctions des ITPE avec une augmentation de certains socles.

ANNEXES :

- Grille de fonctions des ITPE (extrait de la note de gestion du 26 juillet 2022)
- Document CGT sur l'évolution des socles projetée par la DRH (réalisé à partir du support de la réunion)

La prochaine note de gestion relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents du pôle ministériel affectés en AC (adm. centrale) ou en SD (service déconcentré) devrait reprendre ces éléments. Elle paraît généralement en juillet.

Les autres dépenses concernent les personnels suivants :

PTM (professeurs techniques de l'enseignement maritime)

Création d'une prime d'attractivité à compter du 1^{er} sept. 2022 et revalorisation 2023 (titulaires, stagiaires et contractuels)

➔ moins de 150 agents concernés

Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) à compter du 1^{er} septembre 2023

(revalorisation des parts fixe et modulable + part-s fonctionnelle-s pour certaines missions) ➔ environ 150 agents concernés

CPE (enseignement maritime)

Création d'une indemnité forfaitaire annuelle (2 550 €) à compter du 1^{er} septembre 2023 (titulaires et contractuels)

➔ moins de 10 agents concernés

Agents BERKANI : Revalorisation de 50 points d'IM

➔ 30 agents concernés

RIN (agents non titulaires de catégorie A)

Augmentation du montant indemnitaire moyen de 8 % soit + 900 € en moyenne

(Nouvelle plage de modulation - Augmentation forfaitaire individuelle de + 500 € si le plafond réglementaire le permet - Coef. moyen porté ensuite de 1,05 à 1,10 - Manière de servir : coef. moyen cible porté de 1,10 à 1,14)

Dessinateurs et ETST

Plan de requalification en TSDD

(pour mémoire, promotion par LA et Exa. Pro.au titre de 2023-2024-2025 ; les agents non promus à l'issue du plan intégreront le corps des ATAE au 1^{er} janvier 2026)

➔ 145 sur 339 DESS concernés et 141 ETST

OPA et PETPE : une réunion spécifique sera convoquée pour chacun des corps

MESURES EXÉCUTÉES EN 2022

MINISTÈRE : Revalorisation de l'IFSE des administratifs (A+, A et B) ; des grilles des AAE, ASS, CTSS, CED et Op ; des montants du CIA ; des corps techniques (bascule RIFSEEP) ; de l'indemnitaire des OPA - Convergence des grilles IFSE cat. B et C - Instauration du nouveau régime indemnitaire des militaires - Rémunération des maîtres d'apprentissage.

FONCTION PUBLIQUE : Mesure pour les bas salaires ; mesure statutaire pour les catégories C ; participation mensuelle de l'employeur pour la PSC (protection sociale complémentaire) ; indemnité télétravail.